

ATTENTION : IL EXISTE TROIS FONDS D'ENTRAIDE, VEUILLEZ VOUS ADRESSER AU FONDS DONT VOUS FAITES PARTIE

FONDS D'ENTRAIDE DE L'ADMINISTRATION CANTONALE

Le Fonds d'entraide de l'administration cantonale (ci-après le Fonds) concerne les fonctionnaires travaillant dans l'administration cantonale, soit celles et ceux qui ont payé une cotisation annuelle ainsi que les retraité-es qui ont exercé leur activité dans l'administration cantonale durant leur vie active. En cas de difficulté financière momentanée, les pensionné-es qui remplissent les conditions susmentionnées peuvent s'adresser au Fonds pour obtenir éventuellement un prêt en suivant la procédure suivante :

www.fondentraide-ge.org /rubrique « demande de prêt » & « contact » .

* * *

FONDS D'ENTRAIDE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE GENEVOIS

Le Fonds d'entraide de l'enseignement primaire (ci-après le Fonds) concerne le corps enseignant de l'école primaire, de l'enseignement ordinaire et spécialisé, soit celles et ceux qui ont payé une cotisation annuelle ainsi que les retraité-es qui ont exercé cette même fonction durant leur vie active. En cas de difficulté financière momentanée, les pensionné-es qui remplissent les conditions susmentionnées peuvent s'adresser au Fonds pour obtenir éventuellement un prêt en suivant la procédure suivante :

www.spg-syndicat.ch /rubrique « membres » & « fonds d'entraide FEFP

* * *

FONDS DE SUBSIDES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENEVOIS

Le Fonds de subsides de l'enseignement secondaire et genevois (ci-après le Fonds) concerne le corps enseignant genevois du secondaire I et du secondaire II, soit celles et ceux qui ont payé une cotisation annuelle ainsi que les retraité-es qui ont exercé cette même fonction durant leur vie active. En cas de difficulté financière momentanée, les pensionné-es qui remplissent les conditions susmentionnées peuvent s'adresser au Fonds pour obtenir éventuellement un subside en suivant la procédure suivante :

www.fondsdesubsides.ch / rubrique « demande de prêt » & « contact »

* * *